

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTANT L'ACCES A L'AIRE DE JEUX RUE MOZART

Le Maire de la Ville de Fléville-devant-Nancy,

- ◆ Vu les articles 25 et 31 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- ◆ Vu l'arrêté municipal n° 30/2007 du 29/01/2007 réglementant les nuisances sonores.
- ◆ Considérant la nécessité de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de l'Aire de Jeux, et d'assurer également la tranquillité des riverains.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'usage des jeux **est interdit aux personnes âgées de plus de 10 ans.**

ARTICLE 2 : L'accès à l'Aire de jeux **est interdite aux animaux**, même tenus en laisse.

ARTICLE 3 : L'accès à l'Aire de jeux **est interdite** à toute personnes entre **22h00 et 8h00.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Fléville-dt-Nancy est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Police Municipale.

Fait à Fléville-dt-Nancy, le 11 octobre 2007

Le Maire,



M. GIRARD